



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-687**

**Séance publique du**

**16 décembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1164881-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE MICHEL LOPEZ À AIX EN PROVENCE.**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Gaelle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE  
Direction des Sports

**Nomenclature : 3.5**  
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2019

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Francis TAULAN  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BOUDON Jacques

**Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

**OBJET** : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE MICHEL LOPEZ À AIX EN PROVENCE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La municipalité d'Aix-en-Provence continue son programme de créations et de rénovations d'équipements sportifs, cherchant ainsi à répondre au mieux aux problématiques des clubs locaux et à palier l'inégale répartition des infrastructures sur le territoire.

Le stade Michel Lopez situé avenue du Val Saint André à Aix en Provence, est un stade de proximité et de quartier fortement utilisé par les 130 licenciés du club de football du Val Saint André, club évoluant en Départemental 2.

Ce stade en stabilisé de dimensions 95,4 x 48 mètres ne permet plus d'accueillir de façon optimale les différentes équipes qui composent ce club. Ce type de revêtement en stabilisé fait encore partie des terrains de l'ancienne génération. Il n'offre plus le confort nécessaire pour une bonne pratique du football et peut s'avérer dangereux sur certaines phases de jeu compte-tenu de sa dureté. Par ailleurs, la vétusté de la couche de stabilisé, à laquelle il faut rajouter les problèmes de drainage de ce terrain, ne permet plus la pratique du football par temps de pluie ni même par grand temps de vent, compte tenu de la poussière délogée.

Le projet d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au stade du Val Saint André prévoit donc la transformation de l'actuel terrain stabilisé en un terrain en gazon

synthétique d'une dimension de 96 m x 48 m, afin qu'il puisse permettre une pratique plus confortable et être homologué par les instances fédérales au niveau du district.

Ce revêtement permettra non seulement une utilisation intensive, quelques économies d'entretien (traçage, roulage, désherbage, etc.) et évitera au club « A.A.S. Val Saint André » d'être positionné sur plusieurs sites comme c'est le cas aujourd'hui (Ruocco, Val de l'Arc, Tholonet).

Le terrain répondra aux prescriptions édictées par la Fédération Française de Football pour être homologué en catégorie « football à 11 » et permettre ainsi l'organisation de compétitions de niveau départemental.

Compte tenu des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme tel que défini ci-dessus pour un montant de 400.000€ ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers notamment le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Région Sud, l'Agence nationale du sport (ANS), la Métropole Aix Marseille Provence, la Fédération Française de Football ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal à faire recette des sommes susvisées ;
- **DIRE** que cette opération sera financée dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement.

DL.2019-687 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL  
EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE MICHEL LOPEZ À AIX EN PROVENCE.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»